



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion du bureau	Réunion du 26/08/2026 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Membres	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE, Damien ENGEL

1- RENCONTRE NON JOUÉE

Rencontre n°55831457 du 23/08/2026 Régional 3 Poule F / Val de Moselle ES - Pulnoy FC

La Commission,

Pris connaissance de la FMI de la rencontre précitée, sur laquelle il est indiqué que le match a été non joué en raison du terrain impraticable.

- Considérant que l'arrêté municipal du 22 août 2026 interdit l'utilisation du terrain en raison de l'état dégradé de la pelouse et des risques pour la sécurité des joueurs ;
- Considérant que cet arrêté a été transmis à la LGEF le samedi 22 août à 12h33 ;
- Considérant que l'arbitre, après s'être rendu sur place le jour de la rencontre, a confirmé dans son rapport l'impraticabilité du terrain et a relevé la présence de trous présentant un risque pour la sécurité des joueurs ;
- Considérant qu'au regard des photographies transmises par l'arbitre et par le club de Pulnoy FC, l'état général fortement dégradé de la pelouse permet de constater que le terrain était impraticable, indépendamment des dégradations ponctuelles relevées par l'arbitre ;
- Considérant que, dès le mardi 18 août, Val de Moselle avait informé la LGEF du déplacement de sa rencontre de Coupe Gambardella Crédit Agricole sur le terrain de Montauville en raison « d'aléas climatiques » ;
- Considérant que le club avait ainsi connaissance, plusieurs jours auparavant, de difficultés affectant l'utilisation de son terrain ;
- Considérant dès lors que Val de Moselle était en mesure d'alerter la Ligue plus en amont du risque de non-déroulement de la rencontre de Régional 3.

Par ces motifs, jugeant en première instance,

Après en avoir délibéré, décide de reprogrammer la rencontre le 23 septembre mais en l'inversant sur les installations de Pulnoy FC, et de maintenir la rencontre retour sur les installations de Pulnoy FC conformément au calendrier initial.

2- HOMOLOGATION

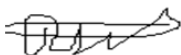
La Commission Régionale des Compétitions homologue, hors procédure en cours, l'ensemble des rencontres comptant pour le tour préliminaire de la Coupe Gambardella qui se sont jouées du 22 au 23 août.

Procédure d'appel

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours (*2 jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors d'une rencontre de coupe – article 11 du Règlement de la Coupe) à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr.*

Président

Roland MEHN



Secrétaire de séance

Damien ENGEL

